

DROIT CONSTITUTIONNEL*

par René PEPIN**

Quelle belle surprise que la deuxième édition de ce volume! Le regretté professeur François Chevrette et son collègue Herbert Marx, tous deux de l'Université de Montréal, avaient publié en 1982 leur propre ouvrage en droit constitutionnel. L'ouvrage n'avait jamais connu de mise à jour depuis. On peut deviner que M. Marx, une fois nommé juge, n'a pas voulu participer activement à un projet de nouvelle édition du volume. Quant à M. Chevrette, on ne connaît pas ce qu'ont pu être ses motivations, mais l'auteur de la deuxième édition, Han-Ru Zhou, nous explique dans la préface que le projet d'une telle édition du volume a tout de même germé dès 2005.

L'ouvrage original reflétait l'approche pédagogique des professeurs, fondée sur la méthode des cas. Il était composé surtout des grands arrêts de la jurisprudence canadienne en matière constitutionnelle. Plusieurs décisions du Comité judiciaire du Conseil privé et de la Cour suprême du Canada avaient été traduites pour les besoins du volume. D'autres étaient simplement présentées sur le plan des faits et de la question à trancher, et elles étaient suivies d'une série de questions destinées aux étudiants. Il comportait aussi plusieurs notes de recherche, i.e. des textes écrits par les auteurs. Certaines provenaient de textes distribués chaque année aux étudiants dans des recueils imprimés; d'autres ont été rédigées spécialement pour le volume. M. Zhou nous explique, toujours dans la préface, que la philosophie de M. Chevrette était que la seconde édition du volume « s'inscrive le plus fidèlement possible dans la continuité de l'œuvre de 1982, tant de par sa facture que dans son contenu ». Son vœu a été respecté.

L'ouvrage de 1982 se présentait dans un format surdimensionné, et couvrait environ 1650 pages. L'édition de 2016 a un format plus traditionnel, et comprend environ 400 pages en moins. Mais on est tout de suite frappé par la continuité entre les

*. Han-Ru ZHOU, F. CHEVRETTE et H. MARX, « Droit constitutionnel », Montréal, Éditions Thémis, 2016, 1245 p.

**.

Professeur titulaire, Faculté de droit, Université de Sherbrooke.

deux éditions. Les grandes décisions choisies pour l'édition initiale se retrouvent dans la nouvelle. C'est une surprise agréable de constater que des auteurs reconnaissent encore l'importance et la pertinence de décisions telles *Roncarelli c. Duplessis*¹, l'affaire *Ranasinghe*² ou *Re Chemicals*³. Cela illustre que notre droit constitutionnel est bel et bien un droit à caractère jurisprudentiel, et que les décisions qui contiennent les grands principes de ce droit demeurent, justement, fondamentales.

Évidemment, en 1982, la *Loi constitutionnelle de 1982* en était à sa première année d'existence, et on sait qu'elle a changé considérablement notre droit en ce qui concerne les libertés fondamentales. Ainsi donc plusieurs décisions ont été ajoutées, de même que d'autres notes de recherche spécifiques à des décisions, ou sur des problématiques plus générales. Il y a maintenant tout un chapitre consacré au sujet de la protection des droits et libertés. On y traite des articles fondamentaux de la Charte canadienne des droits et libertés, ceux qu'on appelle les articles-charnières, comme les articles 32, 33, 24 et 1. Mais il n'y a pas d'étude consacrée à un droit ou une liberté spécifique.

Pour mesurer l'ampleur des modifications apportées dans l'édition de 2016, on peut regarder ce qu'il en est pour un chapitre donné, par exemple celui sur la souveraineté du parlement. Dans l'édition initiale, ce thème couvrait 26 pages. Dans la nouvelle édition, ce thème s'étend sur plus de 150 pages. A quoi est due cette différence? Dans les deux éditions, on trouve une note introductive, une note relative aux privilèges et immunités des parlementaires, et des décisions relatives à ces thèmes. Dans l'édition de 1982 on traite essentiellement de trois sujets: si le parlement peut se lier pour l'avenir, la question de la démocratie directe (*In re the Initiative and Referendum Act*⁴), et les privilèges parlementaires. Dans la nouvelle édition, il y a longue introduction où on reproduit deux décisions importantes. Il y a le *Renvoi sur le régime d'assistance*

-
1. (1959) RCS 121.
 2. (1965) A.C. 172.
 3. (1943) RCS 1.
 4. (1919) A.C. 935.

*publique du Canada*⁵, sur la capacité du parlement de modifier le mandat donné à la Couronne quant au financement des programmes à frais partagés, et la décision *SEFPO*⁶, dans laquelle le juge Beetz traite du pouvoir des parlements provinciaux de modifier leur propre constitution. Il y a aussi des rubriques totalement nouvelles: l'une sur la souveraineté parlementaire au Canada et en Angleterre, une autre sur la souveraineté parlementaire en droit international, et enfin sur la réception du droit international public en droit interne.

On remarque enfin que la nouvelle édition reproduit souvent au long des décisions, avec les opinions minoritaires, ce que l'on trouvait moins dans la première édition. L'avantage que peut y voir un professeur est qu'il peut se contenter de faire distribuer ce volume à ses étudiants. Il n'a pas à leur fournir, en plus d'une monographie, un recueil d'arrêts. Il lui suffira de faire des choix relatifs à ses enseignements, vu que le volume couvre tout de même plus de mille pages.

Il y a un petit oubli regrettable: on ne trouve pas de table d'arrêts. C'est dommage, évidemment parce que cela empêche de trouver rapidement à quelle page est reproduite telle décision. Mais il y a plus. M. Zhou explique, au début du volume, que la même décision peut avoir été reproduite en partie seulement dans un chapitre, et en partie ailleurs dans un autre, vu qu'elle est relative aussi à une autre question. La tâche du chercheur s'en trouve augmentée.

Somme toute, c'est un ajout fort intéressant pour les professeurs en droit constitutionnel qui veulent utiliser un manuel. C'est qu'avec la présentation des problématiques faites par les auteurs, leurs commentaires, leurs questions fort à propos, c'est un outil très approprié pour faire apprendre de façon vivante le droit constitutionnel.

5. (1991) 2 RCS 526.

6. (1987) 2 RCS 2.